



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT 35 BIS RUE LOUIS LEBLÉ SECTION A B N°76

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la demande d'alignement de Maître Jean-Philippe LAMIDIEU relative à la propriété sise 35bis, rue Louis Leblé cadastrée section A B n° 76 à Pont-Audemer,
VU l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'absence de plan d'alignement,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne la parcelle cadastrée section A B n°76 bordant la rue Louis Leblé (V.C. n° 36).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire.

Fait à Pont-Audemer, le 19 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

